

SIVOS ARS-GIMEUX

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2015

Le Comité du SIVOS est convoqué par Madame Stéphanie DEMAIL-SOUCHET, Présidente, le 30 novembre 2015 pour la tenue d'une séance ordinaire le huit décembre à 17h30

Ordre du jour :

- COMPTES-RENDUS DE LA SEANCE DU 27/10/2015 ;
- SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : avis de la collectivité ;
- CONSEIL D'ECOLE DU 2 NOVEMBRE 2015 ;
- DEMANDE DE PARTICIPATION A LA COMMUNE DE SALIGNAC ;
- PRIX DE REVIENT DES REPAS EN 2014 ;
- PERSONNEL :
  - Régime indemnitaire 2015,
  - Divers ;
- TRANSPORTS SCOLAIRES : Modification des horaires de la navette ;
- EMPRUNT : pour acquisition de matériel informatique, matériel d'entretien et de cuisine ;
- DELIBERATION MODIFICATIVE ;
- QUESTIONS DIVERSES.

L'an deux mil quinze, le huit décembre à 17h30, le comité du SIVOS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Stéphanie DEMAIL-SOUCHET, Présidente.

Etaient présents : MM. Stéphanie DEMAIL-SOUCHET, Philippe LAFFORT, Xavier JOURDAIN, Michelle LAGARDE.

Absents excusés : Claude CHATEAU.

Invités excusés : M. Jérôme DEREUMAUX et Mme GATTI, Directeurs des écoles d'Ars et de Gimeux, Mme Chantal NADEAU maire de Gimeux, Hélène TOURNADRE, maire d'Ars.

La Présidente demande la possibilité de débattre sur un sujet supplémentaire : le Contrat SEGILOG arrivé après la convocation. Ce qui est accepté par les membres du SIVOS.

### **1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27/10/2015**

Aucune observation n'étant émise, il est procédé à la signature de la séance.

### **2. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République et plus particulièrement ses articles 33, 35, 40 et 45 ;  
Vu l'article L5210-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en date du 12 octobre 2015 et transmis aux communes, communautés et syndicats ;

Considérant l'objectif de ce schéma d'améliorer la cohérence spatiale et de favoriser l'accroissement de la solidarité territoriales ;

La Présidente propose aux membres du Comité de délibérer sur la partie du schéma relative à la fusion des communes.

Le Comité du SIVOS, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale relatif à la fusion des communes avec quelques réserves :

- Les membres du syndicat souhaitent que le SIVOS ARS-GIMEUX conserve sa compétence scolaire afin de préserver le fruit d'un travail de coopération intercommunale depuis 1986, qui gère les problématiques scolaires et périscolaires au plus près des besoins ;
- Sur cette compétence non obligatoire, le SIVOS espère que la future agglomération saura se doter de services communs dont les règles de transfert seront claires et justes pour toutes les communes. Services qui viendront les seconder et renforcer le service public offert aux usagers dans des domaines sur lesquels leurs moyens sont trop faibles, mais qui laissent aussi aux communes le choix de conserver certaines compétences où elles savent apporter toute leur force de gestion de proximité.

Votants : 4,      pour : 4,      contre : 0

**DELIBERATION 2015-06-DECEMBRE- 01**  
**Reçue en Sous-préfecture le**

**3. CONSEIL D'ECOLE DU 2 NOVEMBRE 2015**

La Présidente demande que le compte-rendu soit scanné et transmis aux membres du SIVOS

Suite au conseil d'école et suite à la nouvelle demande des enseignants, une réunion a eu lieu le 19 novembre avec les transports CITRAM pour concertation sur les horaires de la navette ; Un accord sur une modification des horaires a été trouvé. Les nouveaux horaires depuis le 26 novembre sont :

|       |               |            |              |
|-------|---------------|------------|--------------|
| Matin | 8h20 Gimeux,  | 8h25 Ars,  | 8h30 Gimeux  |
| Soir  | 16h25 Gimeux, | 16h32 Ars, | 16h40 Gimeux |

Il n'y aura pas d'impact financier. Une confirmation par mail a été reçue. Des remerciements ont été adressés.

**4. PRIX DE REVIENT DES REPAS**

Le calcul du coût d'un repas en 2014 est présenté aux membres du SIVOS : 9.86 € dont 6.55 € à la charge du SIVOS, compte tenu du prix de vente moyen des tickets. Il présente une baisse de 7.94 % par rapport à 2013.

Pour cette raison les membres du SIVOS décident de ne pas augmenter le prix des tickets enfants et repas des adultes au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## 5. PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SALIGNAC

La Présidente rappelle aux membres du SIVOS qu'il est nécessaire de réévaluer la participation de la Commune de Salignac pour les élèves inscrits à la rentrée 2015-2016, compte tenu des dépenses par élèves de l'année civile 2014.

Cette dépense est obligatoire pour une commune (Art. L2321-2,9° du Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L212-5 et L212-8 du Code de l'éducation° ;

La Présidente présente aux membres du SIVOS le calcul de la participation pour l'année scolaire 2015-2016. Elle a été évaluée par rapport au coût de revient d'un élève sur l'année civile 2014 et sur la base d'une moyenne des effectifs 2013-2014 et 2014-2015. Seules les dépenses de fonctionnement ont été prises en compte, hors dépenses des services cantine et garderie.

Après en avoir délibéré, les membres du SIVOS décident :

- De demander une participation à la Commune de Salignac pour l'année scolaire 2015-2016 ;
- D'évaluer cette participation à la somme de 1108.52 € par élève pour l'année scolaire 2015-2016 compte tenu du calcul du prix de revient d'un élève en 2014 ;
- De réévaluer cette participation chaque année compte tenu des dépenses par élève de l'année civile précédente ;
- D'autoriser la Présidente à signer la convention avec la Commune de Salignac.

Votants : 4,            pour : 4,            contre : 0

**DELIBERATION 2015-06-DECEMBRE-02**  
**Reçue en Sous-préfecture le**

## 6. REGIME INDEMNITAIRE 2015

La Présidente du SIVOS informe les membres du comité présents qu'ils doivent décider de l'attribution de l'Indemnité Administrative et Technique 2015 aux agents du SIVOS compte-tenu de leurs cadres d'emploi.

Après en avoir délibéré, les membres du SIVOS décident d'attribuer le régime indemnitaire des agents ainsi qu'il suit :

- Attribuer une Indemnité Administrative et Technique (I.A.T.) aux agents titulaires et aux non titulaires contractuels et aux remplaçants qui ont effectué au moins 150 heures pendant la période du 1er novembre 2014 au 30 octobre 2015.
- Appliquer le coefficient 1 à tous les cadres d'emploi et 0.5 en plus pour les responsabilités sur certains postes ;
- De verser cette indemnité au prorata du temps de travail rémunéré de chacun ;
- De tenir compte des absences, pour maladies diverses ou pour convenance personnelle, hors congés maternité et payés, supérieures à un mois et de verser, dans ce cas, l'indemnité pour le nombre de mois réellement travaillés ;
- De prendre un arrêté nominatif par agent concerné indiquant le montant de l'indemnité,
- De payer ces indemnités annuellement en décembre ;
- De réévaluer tous les ans ces indemnités compte tenu du tarif en vigueur à la date du versement et d'en modifier l'attribution s'il y a lieu.
- De charger le Président de l'exécution de la présente.

Votants : 4, pour : 4, contre : 0

**DELIBERATION 2015-06-DECEMBRE-03**  
**Reçue en Sous-préfecture le**

La Présidente du SIVOS informe les membres du comité présents que l'agent contractuel qui a bénéficié d'un C.A.E jusqu'en février 2015 ne peut prétendre à l'Indemnité Administrative et Technique 2015 attribuée aux agents du SIVOS compte tenu de son statut.

Elle demande aux membres du SIVOS de se prononcer sur l'attribution d'une prime de fin d'année à cet agent.

Après en avoir délibéré, les membres du SIVOS décident :

- D'attribuer une prime de fin d'année à l'agent en contrat C.A.E. dont le contrat s'est terminé en février 2015 ;
- De verser cette prime au prorata du temps de travail qu'il a effectué entre le 1<sup>er</sup> novembre 2014 et le 9 février 2015 ;
- De prendre un arrêté nominatif pour l'agent concerné indiquant le montant de la prime ;
- De payer cette prime annuellement en décembre ;
- De réévaluer tous les ans cette prime et d'en modifier l'attribution s'il y a lieu ;
- De charger la Présidente de l'exécution de la présente.

Votants : 4, pour : 4, contre : 0

**DELIBERATION 2015-06-DECEMBRE-04**  
**Reçue en Sous-préfecture le**

La décision sur le règlement intérieur est reportée à la prochaine séance en attente de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion.

La Présidente informe les membres du SIVOS de son rendez-vous du 9 décembre avec Charline DESSENDIER et Mme BONNEFOND de la Mission Locale.

**7. DELIBERATION MODIFICATIVE N° 1**

La Présidente informe les membres du SIVOS de la nécessité de prévoir des virements de crédits en dépenses d'investissement pour l'acquisition de matériel informatique pour les écoles. Il est nécessaire de modifier les crédits ainsi qu'il suit :

| DESIGNATION  | DEPENSES          | RECETTES          |
|--|-------------------|-------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>  |                   |                   |
| 64162 Emplois d'avenir   | 4 000,00 €        |                   |
| 64168 Autres emplois d'insertion                                       | - 4 000,00 €      |                   |
| 6451 Cotisations URSSAF  | 3 500,00 €        |                   |
| 6419 Remboursement sur rémunérations du personnel                      |                   | 2 500,00 €        |
| 7066 Redevances et droits des services à caractère social              |                   | 600,00 €          |
| 7067 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement |                   | 400,00 €          |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>  | <b>3 500,00 €</b> | <b>3 500,00 €</b> |

Après en avoir délibéré, les membres du SIVOS votent les mouvements de crédits tels qu'indiqués ci-dessus.

Votants : 4, pour : 4, contre : 0

**DELIBERATION 2015-06-DECEMBRE-05**  
**Reçue en Sous-préfecture le**

**8. EMPRUNT**

En l'absence de M. CHATEAU qui s'est occupé des devis pour l'acquisition du matériel informatique cette décision est reportée à la prochaine séance.

**9. CONTRAT SEGILOG**

La Présidente informe les membres du SIVOS que le contrat d'acquisition et de prestations de service de la Société SEGILOG arrive à échéance le 30 novembre 2015 et qu'il est nécessaire de le renouveler à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du SIVOS décident :

- D'approuver le renouvellement du contrat SEGILOG pour 3 ans dont un exemplaire sera joint à la délibération ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat.

Votants : 4, pour : 4, contre : 0

**DELIBERATION 2015-06-DECEMBRE-06**  
**Reçue en Sous-préfecture le**

**10.DIVERS**

**Parking école d'Ars**

A la demande de la Mairie d'Ars, une note de service sera faite afin que les agents se garent sur le parking du terrain de tennis pour libérer celui de la rue des Ecoles.

**Contrat gaz**

Monsieur JOURDAIN informe les membres du SIVOS qu'il a reçu les propositions pour la fourniture de gaz de :

- C.P.O., E.N.I., GAZPROM, GAZ DE BORDEAUX et ENERGIE DU SANTERRE.

Il souhaite prendre le temps d'étudier plus précisément les propositions. La décision est donc repoussée à la prochaine séance.

**Prochaine séance**

Elle est fixée le mardi 15 décembre à 18h

Fin de séance 19h30